

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21.031

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars, à 15 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 mars 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry REGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Didier SIMONNET  
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Gilbert LOUX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA TAXE FONCIÈRE (BÂTI ET NON BÂTI)

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : 2 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A.
- Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable à la Taxe Foncière (bâti) et (non bâti) pour l'année 2021,

### DÉCIDE

- de voter les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 53,36 %

✓ Dont, au titre de la part communale : 31,86 %

✓ Dont, au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21,50 %

- Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

- de prendre acte du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 11,56 %.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales le 24 mars 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le 24 mars 2021  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

